

Un parcours de découverte citoyenne

Itinéraire des droits de l'*enfant*



Une initiative de la Ville de Seraing,
son Conseil communal des Enfants
et son service du Tourisme



Monsieur Guy MATHOT, Bourgmestre

Madame Andrée BUDINGER, Echevin de l'Enfance et de
l'Enseignement, Présidente du Conseil communal des
Enfants de Seraing

Madame Anne-Françoise VALESIO, Echevine de la Culture,
de la Communication, de la Citoyenneté et du Tourisme
de la Ville de Seraing

sont particulièrement heureux de vous présenter



Renseignements:

Service du Tourisme de la Ville de Seraing - tél. 04 330 84 64

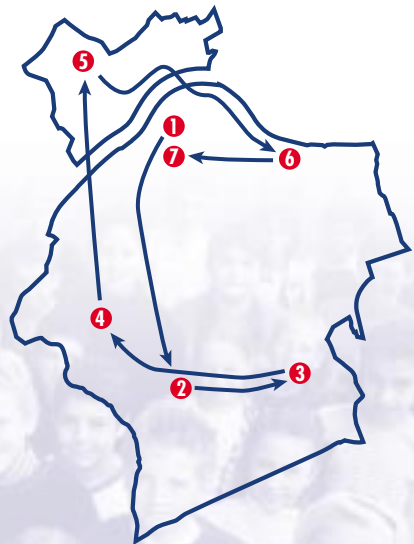
Ce projet a reçu le soutien de la Région Wallonne,
de l'Unicef et du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège.



D'un site à l'autre

(en groupe ou en famille)

1. Esplanade de l'Avenir
2. Mare aux Joncs
3. Ecole communale de Boncelles
4. Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye
5. Terril des Makêts
6. Salle du Conseil communal
7. Espace Laïcité



Convention relative aux droits de l'enfant

Au travers de ses 7 sites, l'itinéraire des droits de l'enfant veut sensibiliser les jeunes à quelques points fondamentaux de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant; ce qu'elle n'est pas ... (contrairement à une idée fausse assez répandue),

- Une "charte de libération de l'enfant"
- Une succession de droits qui dispensent les parents ou la famille d'assumer leur responsabilité première vis à vis des enfants
- Un catalogue de "droits concédés" aux enfants qui porterait atteinte à l'autorité des parents, des enseignants, de la police ...

La Convention relative aux droits de l'enfant; ce qu'elle est ...

une liste complète des "engagements-obligations" pris, en faveur des enfants, par tous les Etats de la planète (sauf les Etats-Unis et la Somalie) et donc par tous les Pouvoirs publics, afin de garantir à l'enfant, sa survie et son développement (UNICEF).

Ces engagements pris par un Etat, au nom des Pouvoirs publics (qu'ils se situent au niveau local, régional, ou fédéral) peuvent être directs; par exemple créer, organiser, gérer des établissements scolaires ...

Ils peuvent également être indirects et, par cette voie, créer les conditions qui permettent aux parents, à la famille, au tuteur, d'assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités en matière de bien-être, de protection et de développement des enfants (santé, logement, emploi ...).

**Les droits de l'homme commencent
avec les droits de l'enfant (UNICEF).**

1. Esplanade de l'avenir

UN ESPACE DE DÉVELOPPEMENT

Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant pour pouvoir garantir son développement.

C'est aux deux parents qu'incombe cette responsabilité primordiale.

L'Etat (les Pouvoirs Publics) a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être et soit effectivement assumée.

D'après l'article 27 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

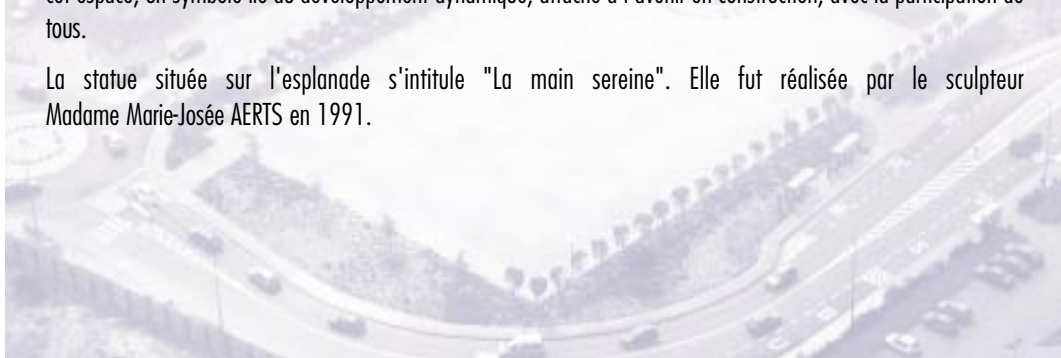


Pour aménager cette nouvelle place au cœur du quartier "Seraing-centre", la Ville de Seraing a bénéficié de l'aide financière de la Région Wallonne, mais surtout, à concurrence de 50%, de fonds spéciaux en provenance des Instances Européennes destinés à financer des "projets de reconversion économique" dans les pays de l'Union, touchés par les fermetures d'usines sidérurgiques (solidarité).

Ce nouvel espace que l'on a voulu convivial est né en 2000. Il est destiné à favoriser des rencontres entre les gens mais il est aussi un espace où l'activité commerciale joue un rôle moteur pour la vie du quartier axé sur le commerce et les services. Le marché hebdomadaire y a trouvé sa place et une population scolaire importante par ses allées et venues journalières crée, dans ce vieux quartier de Seraing complètement rénové, une vie bouillonnante.

L'implantation de la nouvelle poste, un programme important qui touche au logement (construction de nouveaux logements – assainissement et /ou rénovation des anciens immeubles), l'aménagement de piétonniers dans les rues avoisinantes, la création d'emplacements de parking, d'une aire de loisirs au Parc des Marêts (rue Ferrer), font de cet espace, un symbole lié au développement dynamique, attaché à l'avenir en construction, avec la participation de tous.

La statue située sur l'esplanade s'intitule "La main sereine". Elle fut réalisée par le sculpteur Madame Marie-Josée AERTS en 1991.



2. Mare aux joncs

UN ESPACE DE LOISIRS

L'enfant a le droit aux loisirs; il a le droit de se livrer au jeu, à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

L'Etat (la Ville, la Commune, ...) favorise et encourage la création d'infrastructures en recherchant les moyens appropriés.



D'après l'article 31 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

La forêt de la Vecquée s'étend sur un espace de \pm 700 ha.

La Région wallonne et la Ville de Seraing en ont la propriété et la gestion.

Par la fonction purificatrice qu'elle exerce naturellement sur l'air, elle constitue un élément précieux pour les populations vivant en permanence dans nos milieux industriels ...

Ce patrimoine naturel est essentiellement axé sur les loisirs et le tourisme. C'est ainsi que la Ville a créé un espace convivial autour du barbecue sur le site de la Mare aux Joncs, qu'elle y favorise une série de visites guidées axées sur la découverte du milieu naturel (arboretum, mare, ...).

Avec les clubs et associations, ou individuellement, l'espace loisirs de la Vecquée permet la pratique du jogging, des promenades à pied, à vélo, à cheval ... ainsi que des activités sportives variées destinées à favoriser le bien-être des gens.

La forêt a également une fonction économique. Chaque année, l'Administration des Eaux et Forêts et la Ville de Seraing vendent des coupes de bois. Ils réinvestissent ensuite ces fonds dans le développement de la forêt.



3. Ecole communale de Boncelles

ESPACE D'ÉDUCATION, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉMANCIPATION



Le droit à l'éducation est reconnu à tous les enfants, sans aucune discrimination par la Convention.

Elle fait obligation pour l'Etat signataire, de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les garçons et toutes les filles.

Il doit aussi encourager les différentes formes d'enseignement secondaire et le rendre accessible à tou(te)s.

Pour autant qu'il en ait les capacités, chacun(e) doit pouvoir accéder à l'enseignement supérieur ...

Pour garantir ce droit à tous les enfants du monde, les Etats signataires de la Convention ont recours à la coopération internationale.

D'après l'article 28 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Depuis toujours, Seraing a réservé une attention toute particulière à l'émancipation de sa population, essentiellement laborieuse et cosmopolite.

Sa vocation industrielle l'a très vite poussée à organiser des formations très spécifiques et de haute qualification avec l'aide de la Province de Liège qui mit en place un réseau d'enseignement reconnu dans le monde.

La Ville de Seraing organise aujourd'hui un réseau d'enseignement fondamental qui compte 28 établissements scolaires et ± 4500 enfants.

Parmi ceux-ci, le complexe scolaire de Boncelles, accueille ± 420 jeunes enfants de 2 à 12 ans dans 17 classes différentes. Trente enseignants en assurent le fonctionnement et 7 personnes sont affectées à son entretien. Cette construction remarquable a été érigée sur un terrain communal et fut subsidiée par la Communauté française de Belgique présidée à l'époque par Madame Laurette ONKELINX.

Outre un réseau fondamental fortement développé, la Ville de Seraing propose également un réseau important de mode d'accueil des petits enfants (crèches) et une Académie de musique et de l'art de la parole.

4. Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye

UN ESPACE DE SANTÉ

Tout enfant doit pouvoir jouir du meilleur état de santé possible et bénéficier de services médicaux.



L'Etat se préoccupe surtout des soins de santé primaires, des soins de santé préventifs, de l'information des populations, de fournir des soins prénatals et postnatals et de faire diminuer la mortalité infantile. A cet égard, les Etats signataires encouragent la coopération internationale.

D'après l'article 24 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

C'est en 1958 que l'association Intercommunale des Services et Etablissements médico-sociaux du Bassin de Seraing est créée. A l'époque y participent les communes et leur commission d'Assistance publique de Flémalle-Grande, Jemeppe, Ivovz-Ramet, Ougrée, Seraing et Tilleur et deux organismes mutuellistes, dont la F.M.S.S.

L'Intercommunale reprend l'exploitation de la Clinique Merlot datant de 1922 et anciennement gérée par des organismes mutuellistes. Dès cette époque (1958), l'Intercommunale a pour objectif la création d'un nouvel hôpital capable de répondre aux normes de qualité médicale de haut niveau et destiné à desservir le bassin industriel sérésien, soit plus ou moins 150.000 habitants.

Avec obstination, les responsables surmonteront tous les obstacles administratifs et financiers et c'est ainsi que, le 10 mars 1983, le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye est opérationnel.

L'Intercommunale n'a cessé d'évoluer et se compose actuellement des communes et des C.P.A.S. de : Seraing, Flémalle, Saint-Nicolas, Neupré, Grâce-Hollogne, Waremme, avec divers associés privés.

Elle exploite à ce jour :

- Le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, dont les 464 lits sont répartis sur le site de Seraing (362 lits) et Waremme (102 lits) avec ses polycliniques ;
- 3 maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.) (Waremme, Saint-Nicolas, Seraing)
- 2 maisons de repos et de soins (M.R.S.) (Waremme, Seraing)
- la polyclinique Tubemeuse à Flémalle.

Dans les 362 lits de l'hôpital situé sur Seraing, un service de pédiatrie de 15 lits est réservé aux enfants de 0 à 16 ans.

L'établissement occupe plus de 1260 travailleurs et 270 médecins.

L'investissement immobilier et matériel de l'Intercommunale s'élève à deux milliards trois cents millions au 31.12.2000.

5. Terril des "Makêts"

UN ESPACE MÉMOIRE DE LABEUR



Désormais, l'Etat fixe des âges d'admission à l'emploi et réglemente les conditions dans lesquelles les gens peuvent travailler.

Aujourd'hui, l'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger, sa santé, son éducation, ou son développement ...

D'après l'article 32 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

Le parc des Roselières est fait de 355 logements sociaux. Ils ont été construits avec l'argent de l'Etat pour loger des gens qui n'étaient pas assez riches pour pouvoir s'acheter leur propre logement. Sur ce site, il y a surtout des appartements à 2 ou 3 chambres.

Ces logements ont été construits en 1981 sur un ancien site charbonnier : le site de la houillère des Grands Makêts (nom d'une société qui exploitait des mines de houille au 19ème siècle). L'exploitation de la houille s'est poursuivie jusqu'en 1956.

Le terril sur lequel a été érigé cet ensemble de logements a été étié et percé de pieux allant jusqu'à 18 à 22 mètres de profondeur.

Des hommes belges et non belges ont fouillé ce sol pour extraire le charbon des galeries.

Ils ont travaillé sans presque jamais se reposer pour nourrir leur famille, souvent nombreuse.

Dans la mine (à plusieurs centaines de mètres de profondeur), le travail était très malsain (poussière), très dangereux (éboulement, feu, eau ...) et très pénible. Il fallait extraire le charbon des grosses pierres, avec une pioche.

Jusqu'en 1914, les enfants de ces mineurs n'allaient pas à l'école. Dès 10 ou 12 ans, ils travaillaient avec leurs parents à l'usine, ou dans la mine, pour rapporter un peu plus d'argent aux besoins du ménage. A cause de cela, l'illettrisme et l'analphabétisme étaient fort présents.

Les enfants servaient surtout à se faufiler dans les endroits étroits que les adultes ne pouvaient atteindre ou bien ils triaient ou lavaient les pierres ... Comme leurs parents, ils étaient épuisés par le travail et il n'existait pas de lois pour les protéger.

6. Salle du Conseil communal (Ancien Hôtel de Ville d'Ougrée)

UN ESPACE DE DÉMOCRATIE

L'Etat garantit à l'enfant, capable de discernement, le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer librement, à propos de toute question ou procédure qui le concerne ...

L'enfant peut aussi attendre des adultes que son opinion soit prise en considération.



D'après l'article 12 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

Le Conseil communal des enfants de Seraing a été installé le 9 octobre 1991.

Les jeunes Conseillers sont au nombre de trente-neuf et sont élus par leurs condisciples, dans l'école fondamentale qu'ils fréquentent, pour une durée de deux années scolaires successives (5ème et 6ème années). Un(e) suppléant(e) est également désigné(e) dans chaque école.

Le nombre de Conseillers issus des différents réseaux d'enseignement est proportionnel au nombre d'enfants inscrits dans le réseau.

A l'instar du Conseil Communal des adultes, il se réunit dans la salle du Conseil communal située dans l'ancien Hôtel de Ville d'Ougrée. Trois séances plénières ont lieu au cours de la session qui coïncide avec l'année scolaire.

L'assemblée recueille l'avis des enfants sur des questions qui les concernent ; élabore une organisation (trois Commissions de travail) et un calendrier ; décide et officialise les positions prises par l'ensemble des Conseillers. C'est là le processus global de fonctionnement du Conseil communal des enfants.

Pour ce qui concerne ses objectifs, il vise essentiellement, avec le précieux concours des milieux scolaires, à susciter des prises de conscience, à découvrir des mécanismes de fonctionnement, à encourager chacun(e) à l'engagement, à la participation, et à la responsabilisation ... En outre, chaque session ouvre des portes sur la rencontre, sur la découverte, sur la mémoire collective grâce à des activités choisies par les enfants (visites guidées).

Un Conseil Communal des Ados vient aussi d'être créé en date du 7 novembre 2000.

7. Espace "laïcité"

UN ESPACE DE LIBERTÉ

L'Etat respecte le droit de chaque enfant de penser librement, de suivre les principes qui lui sont dictés par sa conscience ou par une religion, dans le respect du rôle de guide assumé par les parents.

Il reconnaît aussi aux enfants, aussi bien le droit de discuter entre eux d'informations de toutes sortes, que celui de faire connaître des idées et des informations, sans aucune considération de frontières ...

D'après les art. 13 et 14 de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant.



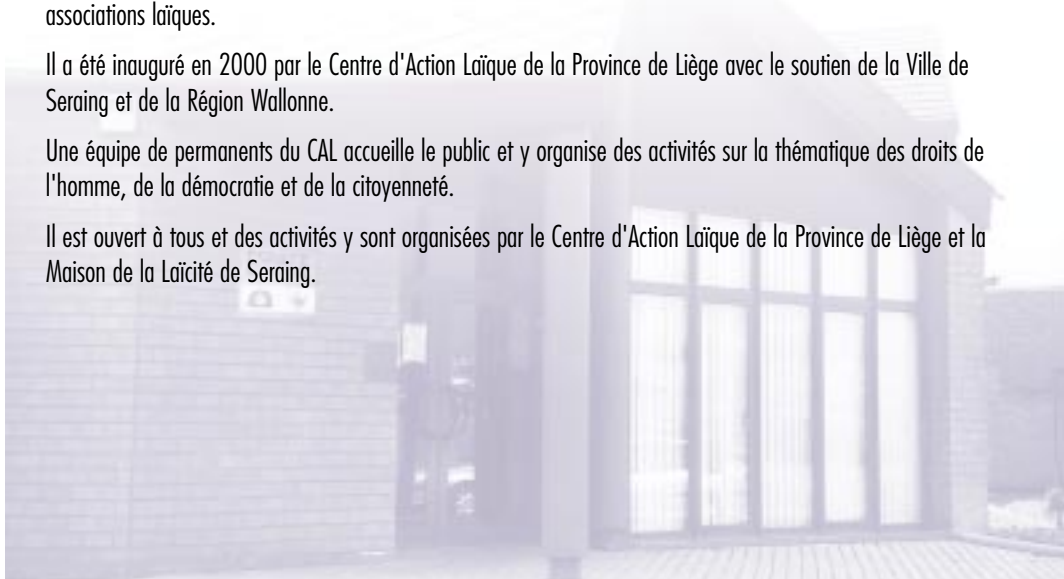
L'espace laïcité, situé rue du Charbonnage, est un lieu de liberté où chacun peut s'exprimer quelles que soient ses conceptions philosophiques et religieuses. C'est un espace de respect de l'autre et d'écoute, c'est un lieu où s'exerce la solidarité entre les personnes.

Le public peut y trouver une information sur la laïcité en général, ses idéaux, son historique et sur les activités des associations laïques.

Il a été inauguré en 2000 par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège avec le soutien de la Ville de Seraing et de la Région Wallonne.

Une équipe de permanents du CAL accueille le public et y organise des activités sur la thématique des droits de l'homme, de la démocratie et de la citoyenneté.

Il est ouvert à tous et des activités y sont organisées par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège et la Maison de la Laïcité de Seraing.



L'itinéraire des Droits de l'Enfant est né de la volonté du Conseil communal des Enfants de Seraing sous l'impulsion de sa présidente, Madame Andrée BUDINGER, Echevin de l'Enfance et de l'Enseignement et grâce à la précieuse collaboration de Monsieur Robert ANDRÉ, animateur du dit Conseil.

Il se veut le symbole du sens que le Conseil communal des Enfants de Seraing entend donner à l'action qu'il développe depuis sa naissance, il y a tout juste 10 ans.

Ce projet se veut porteur d'une empreinte citoyenne et qui interpelle les jeunes. Mais il se veut également porteur des valeurs exprimées par la Convention internationale des Droits de l'Homme via la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Cet itinéraire, qui sera fléché dès la fin de l'année 2001 pourra être parcouru en famille avec le soutien de cette brochure, avec les enseignants ou avec un guide du Service du Tourisme de la Ville de Seraing (réservation nécessaire au 04 330 84 64).

Sur chacun des sites, un panneau au logo de l'itinéraire des Droits de l'Enfant reprend un extrait de la Convention. Ces haltes sur l'itinéraire seront l'occasion d'un échange critique et d'une prise de conscience à partir de l'aménagement de l'environnement immédiat sur ce que vivent les enfants de nos pays industrialisés mais aussi sur la réalité que vivent les enfants des pays les plus pauvres.

Chaque fois que ce sera possible, la réflexion sera poussée jusqu'à évoquer des réponses aux questions: "Est-ce partout pareil dans le monde ?" et "Qu'est-ce que nous, enfants de Seraing, pouvons y faire ?"

Dans ce contexte, l'itinéraire des Droits de l'enfant devient un outil au service d'une réflexion permanente sur la place faite à l'homme et en particulier à l'enfant dans nos sociétés.



Octobre 2001